

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022, sous la Présidence de **Marc BORIES**, étaient présents : **Bruno VEDRINE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Guy GIRBAL , Gérard VIDAL, Audrey CABRAL , Guy MARTIN, Alix THUROW , Mélanie BOUTEILLE, Laurence ADAM , Charles BOURIANNE, Margot PETIT , Léa TREMOLET, Angeline MARCILHAC, Nathalie LE BERRE.**

Michel CROUZET est excusé et a donné pouvoir à Margot PETIT

Florence PHILLIPE est excusée et a donné pouvoir à Bruno VEDRINE

Christine SAHUET est excusée et a donné pouvoir à Marc BORIES

Hervé LADSOUS est excusé et a donné procuration à Guy MARTIN

Pierre MARCILHAC, Jean-Marc ROZIERES et Eulalie EYCHENNE sont excusés

Léa TREMOLET est désignée secrétaire de séance

M. le Maire a une pensée pour M. Hervé LADSOUS, absent ce soir, suite au décès de sa mère et lui adresse ses condoléances.

PRESENTATION PAR MATHILDE GUYOT, CHEF DE PROJET PVD DES 3 PREMIERS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- Achat de l'ensemble immobilier Sainte-Marie par l'EPF (Etablissement Public Foncier) : validation de l'accord trouvé entre les différents acteurs (Commune/JLMC Sainte-Marie/ SAS RCJ 2017) pour le stationnement
- Restitution de l'analyse des offres concernant l'appel à candidature des bailleurs sociaux pour l'ensemble immobilier Sainte-Marie et les logements « ALDEBERT »
- Convention ORT : « Opération de Revitalisation Territoriale » dans le cadre du programme Petites villes de demain.

<p>Achat de l'ensemble immobilier Sainte-Marie par l'EPF (Etablissement Public Foncier) : validation de l'accord trouvé entre les différents acteurs (Commune/JLMC Sainte-Marie/ SAS RCJ 2017) pour le stationnement :</p>

- Bail emphytéotique au profit de la SAS RCJ 2017

M. le Maire propose de conclure un bail emphytéotique avec la SAS RCJ 2017 pour permettre de déplacer les 10 places de stationnement acquises par la SAS RCJ 2017 sur la parcelle AD 739 vers la parcelle AD 708 appartenant à la collectivité.

La cession au profit de la mairie des 10 places de parking sises sur la parcelle AD 739 dont la valeur totale est estimée à 5000 €, sur la base d'un prix de terrain à bâtir de 40€/m², et d'une surface moyenne de 12,5 m² par place. Le paiement de cette cession se fera par compensation, c'est-à-dire en contrepartie du présent bail emphytéotique notarié de 99 ans, consenti donc sans redevance annuelle pour la jouissance de 12 places à aménager sur la parcelle 708. Ce bail sera directement rattaché à la propriété de l'immeuble cadastré AD 742 et permettra une jouissance des places de parking pour les propriétaires actuels et futurs de cet immeuble.

Le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 99 ans qui commencera à courir le 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2122, pas de prorogation par tacite reconduction.

Le preneur (SAS RCJ 2017) pourra librement disposer des 12 places de parking situées sur la parcelle AD 708 (cf plan joint).

- Au cours du bail :

Le bailleur (la collectivité) s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'ensemble du parking et à l'entretenir durant toute la durée du bail. L'aménagement de ce parking faisant partie d'un aménagement plus conséquent qui sera défini dans un schéma directeur courant 2023. La volonté de

la collectivité étant de créer un espace public cohérent sur l'ensemble du site avec une voie douce en point central.

- **A la fin du bail** : Le bien fera retour dans le patrimoine du bailleur, sans contrepartie.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- le bailleur s'engage à mettre en place une barrière ou une borne avec badges pour limiter l'accès au parking aux seuls occupants de l'immeuble AD 742 et aux futurs utilisateurs de l'ensemble immobilier Sainte-Marie d'ici la fin de l'année 2023.

- Le bailleur s'engage à délimiter et numéroter les 12 places ; ce bornage établi par un géomètre-expert sera à la charge du bailleur.
- Le bailleur s'engage à créer 2 arrêts minute à destination de la patientèle, des résidents des bâtiments de l'ensemble immobilier Sainte-Marie et des livraisons nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque, du cinéma, des différents services présents dans le bâtiment du centre social.
- En complément de ces arrêts minute, la collectivité créera une place handicapée supplémentaire accolée à la place handicapée existante au niveau du parking de l'hôtel de Ville.
- Le bailleur s'engage à créer une servitude de passage à pieds ou à l'aide de tous véhicules et à toute heure dont le fonds servant constitué par les parcelles cadastrées AD 696, 708 et 709 et le fonds dominant la parcelle AD 739.
- Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'accord trouvé avec la SAS RCJ 2017, avec 4 votes CONTRE, approuve la signature du bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus présentées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Bail emphytéotique au profit de la société JLMC SAINTE-MARIE

Dans le cadre des négociations de l'acquisition par l'EPF de l'ensemble immobilier Sainte-Marie, Il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec JLMC SAINTE-MARIE pour l'occupation de 3 places de parking :

Le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 99 ans qui commencera à courir le 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2122, pas de prorogation par tacite reconduction.

Le preneur (JLMC SAINTE-MARIE) pourra disposer de 3 places de parking situées sur la parcelle AD 708 (cf plan joint) et **s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 8 € TTC par mois et par place de parking.**

Ce bail sera rattaché aux bâtiments sis sur les parcelles AD 737 ET 732 au profit des propriétaires actuels et futurs.

- Au cours du bail :

Le bailleur (la collectivité) s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'ensemble du parking et à l'entretenir durant toute la durée du bail. L'aménagement de ce parking faisant partie d'un aménagement plus conséquent qui sera défini dans un schéma directeur courant 2023. La volonté de la collectivité étant de créer un espace public cohérent sur l'ensemble du site avec une voie douce en point central.

- **A la fin du bail** : Le bien fera retour dans le patrimoine du bailleur, sans contrepartie.

CONDITIONS PARTICULIERES à la charge du bailleur :

- le bailleur s'engage à mettre en place une barrière ou une borne avec badges pour limiter l'accès au parking aux seuls occupants actuels et aux futurs utilisateurs de l'ensemble immobilier Sainte-Marie d'ici la fin de l'année 2023.

- Le bailleur s'engage à délimiter et numérotter les 3 places ; ce bornage établi par un géomètre-expert sera à la charge du bailleur.
- Le bailleur s'engage à créer une servitude de passage à pieds ou à l'aide de tous véhicules et à toute heure dont le fonds servant constitué par les parcelles cadastrées AD 696, 708 et 709 et le fonds dominant la parcelle AD 739.
- Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'accord trouvé avec JLMC SAINTE-MARIE, avec 4 votes CONTRE, approuve la signature du bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus présentées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Restitution de l'analyse des offres concernant l'appel à candidature des bailleurs sociaux pour l'ensemble immobilier Sainte-Marie et les logements « ALDEBERT » : voir power-point joint

Petites Villes de Demain – signature de la convention valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Vu la convention d'adhésion de la collectivité au programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du territoire des Causses à l'Aubrac signée le 26 mai 2021,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR du Haut-Rouergue signé le 20 décembre 2021,

Considérant le comité de pilotage en date du 10 novembre 2022 associant les partenaires du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Les communes de Laissac-Sévérac l'Eglise, Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron sont labellisées « petites villes de demain » par l'Etat et ont signé aux côtés de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac une convention d'adhésion au dispositif le 26 mai 2021.

Cette convention a engagé le territoire dans la préparation d'une convention cadre valant « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT), qui doit être signée avec l'Etat et les partenaires de l'opération d'ici la fin de l'année 2022.

La convention ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Energétique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle comprend, sur la base du projet de territoire et par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour renforcer les fonctions de centralité des communes « petites villes de demain » au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Elle est évolutive par voie d'avenant et pluriannuelle sur la période du programme.

Sur la base du projet de convention transmis il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ORT
- D'autoriser le maire à signer la convention ORT

- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

MAPA restreinte avec remise de prestations en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque, d'espaces connexes et abords :

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE :

En continuité de l'étude de faisabilité rédigée par les services d'Aveyron Ingénierie, une consultation s'est déroulée en avril 2021 pour recruter un bureau d'étude pouvant définir un programme sur le projet de la bibliothèque, avec consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi des phases conception et réalisation concernant le projet de réaménagement / extension d'un bâtiment communal.

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a retenu l'offre de M. Xavier RAVEL, Champs du possible.

M. Ravel a écrit le programme et une consultation a été lancée sous la forme d'un MAPA restreinte avec remise de prestations en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque, d'espaces connexes et abords.

Le Maître d'Ouvrage a prévu de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue à l'issue de la consultation une mission de maîtrise d'œuvre comprenant, au sens des livres IV du code de la commande publique :

En tranche ferme (TF) : diagnostic et études préliminaire (DIAG et EP)

En tranche optionnelle (TO), une mission de maîtrise d'œuvre

- Mission de base comprenant : ESQ, APS, APD, PRO, ACT*, VISA, DET et AOR.
- Les éléments de mission EXE partielle (quantitatif des marchés de travaux) + SYNTH.
- L'élément de mission OPC en phase travaux
- L'extension de la mission aux éléments de mobilier et signalétique
- La réalisation d'une STD en phases APS et APD
- L'étude et le chiffrage des coûts de fonctionnement ; comparés suivant différentes hypothèses technico-énergétiques

ACT* : y compris rédaction des pièces administratives de la consultation et des marchés entreprises (livrables : AAPC, RC, AE, CCAP...)

Lors de la commission n°1 du 24 mai dernier, 11 candidats ont répondu, le jury a retenu 3 offres

N°3 – Tawla / BET INSE/ Gardère / EIRL Desvaux Trec / Acoustex : 1^{er} ex-aequo

N°10 – Luche / OCD / Frayssinet conseils et assistances / ECM / Sigma acoustique : 1^{er} ex-aequo

N°11 – Orra / WIP architecture / OCD / Sigma acoustique : 3^{ème}

Ces 3 candidats ont été retenus et ont eu jusqu'au 27 septembre 2022 pour rédiger leurs offres. Lors de la 2e commission du 17 octobre 2022, les 3 groupements ont été auditionnés par le jury. Le résultat est le suivant :

Les offres d' Audrey Luche et Atelier ORRA: sont arrivés classés 1er ex-aequo.

Il a été décidé de demander des éléments complémentaires aux 2 candidats et de les auditionner à nouveau le 14 décembre 2022.

Lors de la commission n°3, le jury a décidé de retenir la proposition du groupement Audrey LUCHE

Décision modificative sur le budget principal :

M. le maire présente la décision modificative à intervenir :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-6218 : Autre personnel extérieur	9500 €	
D-6413 : PERSONNEL NON TITULAIRE	25 000 €	
TOTAL D012 : charges de personnel et frais assimilés	34 500 €	
R-6419 : remboursements sur rémunérations du personnel		24 000 €
TOTAL R013 : Atténuations de charges :		24 000 €
R-7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation..		10 500 €
Total R73 : impôts et taxes		10 500 €
Total fonctionnement	34 500 €	34 500 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

Décision modificative sur le budget eau et assainissement :

M. le maire présente la décision modificative à intervenir

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-21531-124 : VIEURALS	12 500 €	
D-2182-106- MATERIEL		12 500 €
TOTAL D21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500 €	12 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 500 €	12 500 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

Mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'un local commercial, place des Fruits.

M. Gérard VIDAL présente le contrat de maîtrise d'œuvre établi par Magali Aldebert.

Le montant a été calculé sur un montant de travaux prévisionnel de 78 063.15 € HT.

Cette mission se décompose comme ci-dessous :

MISSIONS	HONORAIRES	
APS	1170.94 €	15 %
APD	1170.94 €	15%
PRO	780.63 €	10%
AMT	156.12 €	2%
DET	4 293.47 €	55%
AOR	234.20 €	3%
Total	7 806.31 € HT	100 %

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre ci-dessus présenté.

Approbation du marché de travaux pour les travaux d'aménagement d'un local commercial, place des Fruits.

M. Gérard VIDAL présente le résultat de la consultation concernant le marché **de travaux pour les travaux d'aménagement d'un local commercial** :

LOT N°1- PLATRERIE – ISOLATION : SASU MARCILLAC Gilles 17 658.70 € HT

LOT N°2 MENUISERIES INTERIEURES : SARL CTM 2 641.00 € HT

LOT N°3 SERRURERIE : COURTIAL Romain 9 096.30 € HT

LOT N°4-REVETEMENT DE SOL DUR : REINAUDO Richard 13 974.10 € HT

LOT N°5- ELECTRICITE : SASU GIRBAL ELECTRICITE 9 701.31 € HT

LOT N°6 PLOMBERIE- CHAUFFAGE -VMC : SASU BERTHIER Jérôme 15 295.00 € HT

MONTANT TOTAL EN € HT 68 366.41 €

TVA 20.00 % 13 673.28 €

MONTANT TOTAL EN € TTC 82 039.69 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le marché de travaux et les entreprises retenues ci-dessus.

Demande de subventions pour l'aménagement du Trésor de l'église des Pénitents.

M. Bayol présente la demande de subventions pour l'aménagement du Trésor.

Le cabinet Trabon, maître d'œuvre de l'opération, estime le coût des travaux à 216 677,00 € HT auquel s'ajoute 5 % d'imprévus et les honoraires de maîtrise d'œuvre : **23 834,47 € HT, ainsi que la mission CSPS, BCT (2 166,77 € HT) soit un total de dépenses prévisionnelles de 253 512, 09 € HT (304 214,51 € TTC).**

M. Bayol propose le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS		MONTANT
DRAC-ETAT	30 %	76 053.62 €

CONSEIL REGIONAL	25 %	63 378.02 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25 %	63 378.02 €
AUTO-FINANCEMENT	20 %	50 702.41 €
	100 %	253 512.09 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le plan de financement ci-dessous présenté.

Approbation contrat mapping AC PROD

M. Charles BOURIANNE présente le contrat avec AC PROD pour le mapping des 23 et 30 décembre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Spectacle Mapping vidéo sur la façade de la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac sur le thème de NOEL

Durée : 20 mn (3 séances programmées par soir)

Date : vendredi 23 décembre 2022 et vendredi 30 décembre 2022

Lieu de représentation : parvis de l'hôtel de ville de Saint Geniez d'Olt.

2/ PRIX DE VENTE ET LES MODALITES DE PAIEMENT :

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR sur présentation de factures soit :

PRIX HT : 20 000,00 €

TVA 5,5 % : 1 100,00

PRIX TTC : 21 100,00 € / 100% Total 21 100 €

Le Spectacle comprend :

Cachets et charges sociales, sonorisation, matériel de projection, réalisation graphique du film, montage et câblage.

Frais à la charge de l'organisateur : arrivée électrique selon cahier des charges techniques et gardiennage du

site du 22 à 23h au 23/12 à 16h et du 29 à 23h au 30/12 à 16h.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le contrat ci-dessous présenté.

Approbation des statuts de la CCCA

M. le Maire expose que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a approuvé ses statuts par délibération du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les statuts mentionnent notamment :

- La liste des communes membres
- Le siège de l'établissement public de coopération intercommunal
- La durée de l'EPCI
- Les compétences obligatoires et supplémentaires transférées. La définition de l'intérêt communautaire lorsqu'il est requis ne figure pas dans les statuts. L'intérêt communautaire est fixé par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu les transferts et restitutions de compétences opérées depuis la création de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au 01/01/2017,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité,

-Approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

schéma directeur assainissement- maitrise d'ouvrage déléguée

La loi Fesnau Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 a reporté la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026, dernier délai. En outre, pour les communautés de communes, cette loi a dissocié la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissements collectif et non collectif ».

En premier lieu, la communauté de communes souhaite travailler à la prise de compétence « Assainissement » sur le volet « collectif ».

Pour ce faire, elle souhaite réaliser un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'appréhender les enjeux techniques, financiers, contractuels et humains avant le transfert de ladite compétence.

Cette étude se décompose en plusieurs étapes dont un diagnostic préalable du réseau et des installations, une prospective d'investissement pluriannuelle... Les budgets, les redevances et le volet RH seront également étudiés.

Cette étude couvre 3 domaines :

- l'assainissement collectif de compétence communale

- l'assainissement non collectif de compétence communauté de communes

- la gestion des eaux pluviales de compétence communale, indissociable techniquement de l'assainissement sur le sujet de la mise en séparatif des réseaux.

Il est proposé que les communes prennent en charge la part financière de l'étude pour les volets « assainissement collectif » et « eaux pluviales ».

La communauté assurera le financement du volet assainissement non collectif.

En outre, s'agissant d'une étude conjointe pour le compte de plusieurs maitres d'ouvrage, il est proposé que la communauté de commune soit désignée Maitre d'ouvrage unique, le temps de réaliser cette étude.

L'objectif étant de simplifier et de rationaliser la procédure.

Par le biais de cette délégation, la communauté de communes pour son compte et le compte des communes :

- rédige les pièces du dossier de consultation,
 - lance la procédure de passation du marché,
 - attribue le marché au prestataire retenu via sa commission d'appel d'offres , dans la cas d'une procédure formalisée, ou sa commission « MAPA » si la consultation est menée en deçà des seuils de procédures formalisées,
 - rédige les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
 - assure la bonne exécution du marché public,
 - suit et coordonne le titulaire du marché,
 - procède à la réception de l'étude,
 - prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission,
 - règle l'ensemble des sommes dues pour la réalisation de l'ensemble de l'opération (frais de publicité, honoraires d'étude...),
 - appelle auprès de chaque commune la part de financement de l'opération lui revenant , déduction faite des subventions obtenues conformément aux dispositifs comptables de la classe 4 « compte de tiers ».
- La clef de répartition des honoraires et subventions sera déterminée au plus tôt lorsque le cahier des charges de l'étude sera constitué et au plus tard avant le paiement des premiers honoraires en accord avec les communes signataires de la convention.

La commune de Sévérac d'Aveyron n'est pas concernée par cette convention car elle mène son propre schéma directeur en parallèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique

- Approuve la réalisation du schéma directeur assainissement,
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui confie le pilotage administratif et financier de cette étude à la Communauté de communes, y compris la recherche et l'obtention des financements
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DENOMINATION DE RUE dans l'enceinte du parking de la Roseraie.

M. le Maire expose qu'il a été sollicité pour donner un nom de rue et un numéro à la parcelle AC 456 qui va accueillir plusieurs logements, M. le Maire propose Rue Jésus CAMPO.
Un plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette dénomination et charge M. le Maire d'en assurer la numérotation.